
Le 125^e anniversaire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique

par Jill Anne Pickard

Plusieurs anniversaires importants ont lieu en 1992. Bien entendu, nous célébrons cette année le 500^e anniversaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, le 350^e anniversaire de la fondation de Montréal, le bicentenaire du gouvernement représentatif au Québec et en Ontario et le 10^e anniversaire de l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés. Bien sûr, il ne faut pas oublier non plus, outre ces jalons historiques, le 125^e anniversaire de la Confédération. Ceux qui visiteront Ottawa cet été pourront jeter un coup d'oeil sur le document britannique qui constitue le fondement législatif du Canada dans sa forme actuelle.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Les jeunes Canadiens continuent d'en apprendre à ce sujet tout comme nous le faisons lorsque nous étions sur les bancs de l'école. Mais combien parmi nous ont eu la chance de contempler le document? De quoi a-t-il l'air? Où le garde-t-on?

Pour les festivités du 125^e anniversaire du pays, le Sénat du Canada a pensé qu'il serait opportun de faire venir de Londres l'original de l'Acte de l'ANB et de l'offrir aux regards des Canadiens en 1992. À l'été de 1991, le greffier du Sénat et greffier des Parlements, qui a officiellement la garde des lois du Parlement du Canada, a donc écrit à son homologue britannique pour lui faire part de l'idée.

Après examen de la question, le greffier britannique a répondu que le Grand chancelier était d'accord en principe pour que le Bureau des archives publiques prête l'Acte au Canada durant toute l'année 1992. La décision avait un précédent

remontant à 1988, lorsque le Bureau des archives publiques avait prêté l'*Australia Constitution Act 1900* à Canberra pour les célébrations de son bicentenaire. Il s'agissait ensuite, pour le greffier du Sénat, Gordon Barnhart, de demander au conservateur du Bureau des archives publiques britannique, Michael Roper, l'approbation officielle du prêt.

M. Roper a répondu que, pour obtenir cette approbation, le Sénat devait satisfaire à certaines conditions, les principales étant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit gardé dans un milieu contrôlé ayant une température maximale de 20 degrés Celsius, une humidité relative constante se situant entre 50 et 55 p. 100, un éclairage d'au plus 50 lux et des dispositifs de sécurité en place 24 heures sur 24.

On a choisi comme emplacement du présentoir le foyer du Sénat, permettant de satisfaire facilement à l'exigence des mesures de sécurité permanentes. En effet, un constable y est de service chaque jour pendant les heures de visite, et, après les heures, on pouvait fixer une caméra de télévision en circuit fermé sur le document; en outre, une station des services de sécurité se trouve à quelques pas de là. Le milieu contrôlé

Jill Anne Pickard est adjointe administrative du greffier du Sénat.



C A P. III.
An Act for the Union of Canada, Nova Scotia, and
New Brunswick, and the Government thereof;
and for Purposes connected therewith.

1840 March 1867
WHEREAS the Provinces of Canada, Nova Scotia, and
New Brunswick have expressed their Desire to be
federally united into One Dominion under the Crown of
the United Kingdom of Great Britain and Ireland, with a Consti-
tution similar in Principle to that of the United Kingdom:
And whereas such a Union would conduce to the Welfare of the
Provinces and promote the Interests of the British Empire:
And whereas on the Establishment of the Union by Authority of
Parliament it is expedient, not only that the Constitution of the
Legislative Authority in the Dominion be provided for, but also that
the Nature of the Executive Government therein be declared:
And whereas it is expedient that Provision be made for the
eventual Admission into the Union of other Parts of British North
America:
Be it therefore enacted and declared by the Queen's most Excellent
Majesty, by and with the Advice and Consent of the Lords Spiritual and

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une simple loi du Parlement britannique; néanmoins, elle constitue une partie fondamentale de l'histoire constitutionnelle canadienne.

représentait un problème plus sérieux, et le Sénat a fait appel à la Division du traitement de conservation des Archives nationales pour l'aider à le régler.

Les Travaux publics n'avaient jamais étudié les conditions d'humidité et de température à l'Édifice du Centre, mais ils ont rapidement fourni au Sénat un hygrothermographe qui a permis de mesurer ces éléments dans le foyer au cours des mois précédant la date de présentation du document, en janvier 1992. Les Archives nationales ont demandé à l'un de leurs restaurateurs principaux, John Grace, de collaborer avec le Sénat pour faire du projet un succès. Au fur et à mesure de leurs observations, ce dernier et son collègue Denis Roy ont constaté

que le foyer était un peu plus chaud que la température désirée et qu'il s'y produisait de très grandes variations d'humidité, dépassant de loin les 65 p. 100 pendant les journées pluvieuses du mois d'août et descendant beaucoup plus bas que 35 p. 100 pendant les journées sèches d'automne. On a alors décidé de construire un contenant hermétique pour protéger l'Acte, puis le Sénat a informé le Bureau des archives publiques qu'il était en mesure de satisfaire aux conditions du prêt. M. Grace a donc conçu une caisse hermétique en verre, en aluminium, en plexiglas et en bois aggloméré à haute densité, dotée dans sa partie inférieure d'un compartiment contenant du silicagel conditionné destiné à maintenir le degré voulu d'humidité. L'Acte est exposé depuis le mois de janvier, et M. Grace continue de contrôler les conditions qui règnent à l'intérieur au moyen d'un consignateur de données électronique. Au besoin, il modifie la quantité de silicagel.

L'Acte lui-même, d'un jaune pâle, repose sur du velours rouge Sénat à l'intérieur du présentoir. Quoique élégant, le document est sans prétention : imprimé sur du vélin fin (box-calf étiré), il mesure douze pouces sur sept et est attaché avec un ruban rouge dans la partie inférieure gauche. Il compte 47 pages, les feuilles étant imprimées du côté droit seulement. Pour l'occasion, on a ouvert l'Acte à la première page, au haut de laquelle se trouvent une impressionnante insigne ainsi que les mots "La Reyne le veult", en normand, pour signifier l'assentiment royal.

L'ensemble du projet n'a coûté qu'une somme nominale au Sénat et, partant, au contribuable. Même le transport aérien de l'Acte, apporté à Ottawa en décembre par M^{me} Helen Forde, chef de la Préservation au Bureau des archives publiques, a été fourni à titre gracieux par la compagnie Canadien International.

Chaque année, quelque 850 000 visiteurs en moyenne visitent l'édifice du Centre et le foyer du Sénat. En cette année anniversaire, il y en aura sans doute plus d'un million. Pour ceux d'entre nous qui avons eu la chance de voir l'original à Londres, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 nous semblera plus encore prestigieux, et plus canadien!